

RAPPORT ALTERNATIF POUR L'EPU DE GUINÉE ÉQUATORIALE

Barreau de Paris - statut consultatif ECOSOC

**47^{EME} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL – NOVEMBRE 2024**

1. Introduction

Ce rapport alternatif vise à fournir des informations pour comprendre la situation des avocats et de l'indépendance des barreaux en Guinée Équatoriale, en vue de l'examen de l'État par le Groupe de travail sur l'EPU de novembre 2024. Les données présentées dans ce rapport sont basées sur des consultations avec des avocats équato-guinéens et des organisations de la société civile qui suivent de près leur situation.

2. Cadre législatif

La Guinée équatoriale a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux qui protègent la profession d'avocat et l'indépendance des juges. Parmi les plus importants, on peut citer le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ratifiée en 1986 et la Charte de l'OUA, lesquels sont fondés sur le respect des principes de la démocratie, des droits de l'homme, de l'État de droit, le respect de la légalité constitutionnelle et des principes de la démocratie.

En outre, les Principes de base relatifs au rôle du barreau élaborés par les Nations Unies guident le fonctionnement des barreaux dans le monde. Bien qu'ils ne soient pas légalement contraignants, ils ont une valeur normative et morale importante pour la Guinée Equatoriale car ils énoncent les normes fondamentales pour la profession juridique. Adoptés en 1990 à la Havane, ces principes servent de référence pour promouvoir la protection des avocats et l'indépendance de la justice et les droits de l'homme à l'échelle mondiale.

Malgré le cadre juridique international existant, la Guinée Équatoriale présente une lacune importante dans la législation nationale visant à mettre en œuvre ces cadre juridique international. Des normes comme la loi fondamentale de la République ou l'arrêté ministériel numéro 2/2016 du ministère de la Justice, des cultes et des institutions sont très vagues et les dispositions visant à protéger l'indépendance des barreaux, à fournir des garanties pour la pratique du droit ou à établir une procédure régulière dans les enquêtes disciplinaires à l'encontre des avocats sont inexistantes.

3. Défis pour la protection des avocats et les principes de base relatifs au rôle du barreau

Malgré ces engagements et ces instruments juridiques, la protection de la profession d'avocat et l'indépendance des juges restent des défis importants en Guinée équatoriale. Les avocats qui s'occupent de cas sensibles sont souvent victimes d'intimidations, de harcèlement et même de détention arbitraire. Le pouvoir exécutif exerce également une influence considérable sur le pouvoir judiciaire, ce qui nuit à l'impartialité des procès. Les principaux défis dans ce domaine sont expliqués ci-dessous.

3.1. Indépendance du barreau vis-à-vis du gouvernement

L'Ordre des avocats de Guinée Équatoriale n'est pas indépendant. Le Bâtonnier (Decano) occupe cette fonction depuis janvier 2003, sans interruption ni opposition connue. Malgré des tentatives répétées pour déterminer comment cette personne a été élue ou réélue, aucune information n'est disponible. Cependant, dans le statut cité par l'Ordre des Avocats pour les procédures disciplinaires, il est mentionné que les élections doivent avoir lieu tous les 4 ans. Il est important de mentionner que ces Statuts, datant de 2004, n'ont pas encore été validés par l'autorité compétente.

Il n'y a pas de distinction claire entre le champ d'action du barreau et celui du gouvernement, ce qui met en cause son indépendance et sa vocation à défendre les avocats. En corollaire, le Bâtonnier était Ministre délégué à la Justice jusqu'en 2023 et depuis mars 2023 il occupe également le poste de Conseiller de la présidence du gouvernement en matière de logistique au sein du ministère de la

Défense nationale. En tout état de cause, il convient de noter que le bâtonnier de Guinée Équatoriale est le beau-frère du président du gouvernement.

Ces problèmes d'indépendance ont d'ailleurs été mis en évidence dans le cas de l'avocate et défenseure des droits humains Gemma Jones. A travers une vidéo TikTok publiée le 24 novembre 2023, cette avocate a dénoncé le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire. En conséquence, le Barreau de Guinée équatoriale a convoqué une réunion du conseil d'administration le 28 novembre 2023 et a engagé une procédure disciplinaire à son encontre, qui a abouti à l'adoption d'une décision de sanction disciplinaire le 22 décembre 2023. Celle-ci s'est conclue par la radiation temporaire sine die de l'exercice de la profession d'avocat, l'interdiction de transférer ses dossiers à d'autres avocats et la mise sous scellés de son cabinet d'avocat et de son domicile privé.

De même, le vol de la bannière publicitaire dans les bureaux où elle propose ses services à Malabo, qui a eu lieu en mars 2024 après la diffusion d'un entretien avec le « Consejo General de la Abogacía Española »¹, est resté sans explication de la part des autorités. Ces faits ont justifié une déclaration de la Rapporteuse Spéciale des Nations unies sur l'indépendance des avocats, qui, le 13 mars 2024, a exprimé sa préoccupation au sujet de l'affaire et des violations possibles des droits de Gemma Jones².

3.2. Absence de séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire

En Guinée Équatoriale, la séparation entre l'exécutif et le judiciaire n'est pas claire. En effet, le premier influence le second, au-delà du manque d'indépendance du ministère public par rapport aux dispositions de l'exécutif. L'ingérence du Vice-président du Gouvernement s'est accrue, notamment dans la sphère de l'administration de la justice. À travers son compte sur le réseau social X (@teonguema), il se targue du contrôle qu'il exerce sur le pouvoir judiciaire. Parmi les publications faites par le biais du réseau social X, il convient de souligner les suivantes :

¹ Après la publication de l'interview de Gemma Jones sur le site web du barreau espagnol, l'accès au site web <https://www.abogacia.es> en Guinée équatoriale aurait été restreint.

² <https://twitter.com/SRjudgeslawyers/status/1767902059213299747>

- 7 décembre 2022 : « J'ai ordonné l'assignation à résidence de Luciano Esono Bitegue [...] »³.
- 16 janvier 2023 : « [...] j'ai ordonné son arrestation immédiate, sa traduction devant les tribunaux et la proposition de cessation de ses fonctions »⁴.
- 17 janvier 2023 : « J'ai donné un mois au parquet pour leur notifier les poursuites judiciaires »⁵.
- 23 mars 2023 : « J'ai donné des instructions pour qu'une procédure judiciaire soit engagée contre l'entreprise #BINTER CANARIAS »⁶.
- 3 avril 2023 : « [...] j'ai ordonné le retrait des passeports de toutes les personnes impliquées afin qu'elles ne quittent pas le pays [...] »⁷.
- 9 août 2023 : « J'ai ordonné l'ouverture d'une enquête pénale sur SEGESA, l'assignation à résidence de l'actuel PDG de l'entreprise et l'interdiction de sortie du territoire pour toutes les personnes impliquées dans l'affaire [...] »⁸.

Par ailleurs, les personnes proches du régime impliquées dans des affaires de corruption n'assument aucune responsabilité pénale et civile ou, à défaut, assument une responsabilité dérisoire, par exemple, avec l'assignation à résidence fictive :

- Affaire de la falsification de la signature du chef de l'État et de documents officiels, impliquant deux anciens membres du gouvernement. Bien que condamnés en février 2024 pour leur implication dans le schéma, aucun d'entre eux n'a été condamné à une peine de prison, malgré la gravité de l'affaire. Ils ont reçu des peines contestées pour leur légèreté. Ce traitement contraste fortement avec celui imposé aux militants de la défunte formation politique d'opposition Citoyens pour l'innovation, condamnés en 2023 à des peines allant jusqu'à 29 ans de prison.

³ [X, @teonguema, 7 décembre 2022.](#)

⁴ [X, @teonguema, 16 janvier 2023.](#)

⁵ [X, @teonguema, 17 janvier 2023.](#)

⁶ [X, @teonguema, 23 mars 2023.](#)

⁷ [X, @teonguema, 3 avril 2023.](#)

⁸ [X, @teonguema, 9 août 2023.](#)

Le vice-président de la République, a tweeté en juillet 2020, à travers une publication sur Twitter, que "David Nguema, a reconnu avoir reçu 100 millions de francs cefa en pots-de-vin". Cette annonce a été suivie par la démission du président de la plus haute cour de cassation, qui n'a pas été traduit en justice ou jugé de quelque manière que ce soit à ce jour.

- Utilisation de la détention provisoire comme règle générale par l'exécutif, violant les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le cas le plus évident est celui de la mise en œuvre de « l'Opération de nettoyage ». À ce jour, on estime officieusement à plus de 100 le nombre de personnes inculpées sous le prétexte de « l'opération de nettoyage », qui demeurent en détention provisoire après près de deux ans d'enquête, dans l'attente d'un procès équitable.

3.3. Manque de formation pratique et d'expertise technique des personnes chargées de l'administration de la justice

Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire est aggravé par l'insuffisance de formation et expérience des personnes chargées de l'administration de la justice. De plus, lors d'une émission diffusée par la télévision publique du pays (A fondo), en janvier 2024, le ministre Sergio Esono Abeso, a déclaré publiquement qu' « à l'heure actuelle, la République de Guinée équatoriale ne dispose pas d'une organisation judiciaire adéquate, ni d'un personnel adéquat pour l'organisation judiciaire ».

En dehors des dispositions réglementaires en vigueur dans le pays, la grande majorité des juges, magistrats, procureurs et secrétaires de l'administration de la justice ont été désignés arbitrairement par l'actuel président de la Cour suprême de justice, Francisco Evuy Nguema Mikue. Ils ont été nommés par le président du Conseil supérieur de la magistrature, sans qu'il n'y ait eu d'appel préalable à la vacance des postes, comme le prévoit la loi organique de la magistrature.

Des cessations et nominations d'un nombre conséquent et significatif de juges, magistrats et secrétaires ont eu lieu en 2023. Ces personnes n'ont pas réussi à achever avec succès la carrière judiciaire, qui est l'une des conditions de qualification non essentielles prévues par la loi organique du pouvoir judiciaire pour entrer dans l'administration de la justice. Cette situation a été évoquée par le

président du Conseil Supérieur du Pouvoir de Justice et également président de la République en janvier 2024, où il a publiquement reconnu « que beaucoup manquent de la formation nécessaire à la pleine connaissance des lois qu'ils doivent appliquer ».

3.4. Risques dans l'exercice de la profession d'avocat en Guinée Équatoriale

Il existe un certain nombre de facteurs qui amplifient les défis auxquels sont confrontés les avocats dans le pays. Lorsque les avocats représentent la défense ou l'accusation dans des litiges impliquant des entreprises où un haut membre du gouvernement a un intérêt, cela peut entraîner des problèmes pour ces individus. Parmi les nombreux exemples illustrant cette situation, certains seront mentionnés.

Lors de la réunion convoquée par le Conseil de direction de l'Ordre des avocats de Guinée équatoriale, tenue le 28 novembre 2023, dans le cadre de l'enquête disciplinaire à l'encontre de Gemma Jones, le Bâtonnier a reproché à l'avocate d'avoir accepté la représentation légale d'une entité étrangère dans le cadre d'une procédure judiciaire locale contre l'État de Guinée Équatoriale. Selon le Bâtonnier, l'acceptation de tels cas porte gravement atteinte aux intérêts du pays.

D'autre part, lorsque les avocats représentent un plaignant dans un litige du travail impliquant un organisme public, ils sont confrontés à diverses difficultés. Par exemple, il peut arriver que la procédure judiciaire pertinente ne soit pas programmée, ou que même si le procès a lieu, le jugement correspondant ne soit pas rendu. De plus, même si un jugement est prononcé, il peut ne pas être exécuté à l'encontre de l'organisme public. Cette situation se produit surtout depuis 2020, lorsque le secrétariat du premier tribunal du travail de Malabo, a averti verbalement et officieusement les avocats qu'aucune procédure ne serait engagée contre des entreprises de cette nature "par ordre de la supériorité" (un personnage de haut rang gouvernemental dont l'identité n'est pas connue).

Cette situation montre que le gouvernement interfère de manière inappropriée dans la gestion administrative du pays. Cela aurait ouvert la porte à la violation permanente des droits du travail des travailleurs et à l'affaiblissement de l'économie domestique des familles par des entreprises publiques telles que SEGESA et CEIBA, qui sont accusées de ne pas payer les salaires de leurs employés. En

réponse à cette préoccupation, certains avocats ont écrit à l'organe autonome du pouvoir judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature, qui est présidé par le chef du gouvernement et le chef de l'État, mais n'ont pas reçu de réponse.

En raison de ce facteur, des cas d'entraves et de violations des droits des avocats dans l'exercice de leur profession ont été observés. En 2019, la Guinée Équatoriale a émis un mandat d'arrêt à l'encontre de William Bourdon, un avocat français spécialisé dans la lutte contre la corruption, ainsi que 16 autres personnes. Il semblerait que cette mesure ait été prise en réponse à son implication dans une affaire de blanchiment d'argent concernant le fils aîné du président, Teodoro Nguema Obiang. Ce dernier a été reconnu coupable par contumace par un tribunal français, le condamnant à trois ans de prison avec sursis et à une amende de 30 millions d'euros. Le mandat d'arrêt accuse ces 16 individus de participer au blanchiment d'argent et de soutenir financièrement le "terrorisme et la prolifération du trafic d'armes"⁹.

En 2021, l'avocate Gemma Jones, a été arbitrairement détenue par les autorités guinéennes. Cela s'est produit alors qu'elle devait participer en tant qu'oratrice à un débat en ligne sur la démocratie, organisé par l'ambassade américaine à Malabo. Sa détention semble liée à ses critiques sur une affaire impliquant la compagnie nationale d'électricité et des employés, ce qui a également entraîné une coupure de courant à son cabinet un jour après avoir rendu publiques ses critiques. Le 15 septembre 2021, des agents judiciaires l'ont convoquée sans justification à la gendarmerie, où elle a été informée qu'elle faisait l'objet d'une enquête sans lien avec ses activités professionnelles, sans preuve de son implication.

Après le battage médiatique entourant son arrestation, le 21 septembre 2021 elle aurait reçu un appel du secrétaire du barreau, lui proposant un poste de magistrat à la Cour constitutionnelle. Cependant, l'avocate Gemma Jones aurait décliné l'offre, considérant qu'il s'agissait d'une tentative de la faire taire.

⁹ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190126-guinee-equatoriale-mandat-arret-16-personnes-avocat-francais-william-bourdon>

En avril 2023, Gemma Jones a participé à une conférence organisée à Madrid par l'ONG Amnesty International et l'université autonome de Madrid. L'avocate et défenseuse des droits humains n'est rentrée en Guinée qu'en mai 2023. À son arrivée, elle a été convoquée au commissariat, où une haute autorité lui a dit qu'ils avaient vu son intervention dans une vidéo et l'ont avertie que des conséquences graves l'attendaient si elle postait une autre vidéo sur TikTok. Jones a rapporté ces intimidations à divers organes diplomatiques à Malabo. Cela confirmerait les divers témoignages selon lesquels plusieurs personnes vivant à l'étranger surveillent l'activité des personnes qui s'expriment librement contre le gouvernement. Malgré cela, elle a publié une autre vidéo en novembre 2023, ce qui a entraîné les sanctions susmentionnées.

Enfin, les avocats en Guinée équatoriale font face à des défis sérieux, notamment en raison de l'ingérence politique dans les affaires juridiques. Cela se traduit par des mesures telles que les représailles, les menaces et les détentions arbitraires. Ces incidents compromettent l'indépendance du système judiciaire et portent atteinte aux droits des avocats.

Ce contexte est aggravé par deux facteurs : premièrement, l'absence de défense de la profession d'avocat par le barreau de Guinée équatoriale. D'autre part, il ne semble pas y avoir de système interne avec des mécanismes clairs et indépendants pour fournir des mesures de protection juridique et matérielle aux avocats qui se trouvent dans une situation de risque en raison de leur travail.

Recommandations à l'État de Guinée équatoriale

1. Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance des barreaux et du pouvoir judiciaire vis-à-vis du gouvernement et tout autre type d'interférence.
2. Adopter des normes visant à assurer le respect des Principes de base relatifs au rôle du barreau, notamment les garanties liées à l'exercice de la profession d'avocat, la liberté d'expression et d'association, aux associations professionnelles autonomes d'avocats et aux procédures disciplinaires.

3. Veiller à ce que les règles de procédures disciplinaires contre les avocats soient publiques et que les procès disciplinaires respectent les principes de légalité et les droits de la défense.

4. Enquêter de manière indépendante sur les faits qui caractérisent d'éventuelles violations des droits des avocats et établir les responsabilités de l'affaire. Cette enquête doit fournir des garanties de procédure régulière, en respectant les normes internationales de participation des victimes.

5. Concevoir et mettre en œuvre un programme de protection pour les défenseurs des droits de l'homme en danger, y compris les avocats. Ce programme doit être doté d'un mécanisme indépendant d'analyse des risques et de ressources suffisantes pour la mise en œuvre des mesures.

6. Permettre la mise en place d'un barreau démocratique, apolitique et indépendant, dont le fonctionnement est régi, entre autres, par un statut valablement légalisé.

7. Promouvoir des tests de formation éliminatoires et mettre en œuvre une carrière judiciaire obligatoire comme condition préalable et qualification des fonctionnaires pour intégrer l'administration de la justice.